

Conditions générales de vente de billets de spectacle / Règlement intérieur

Toute personne souhaitant entrer dans un château départemental de la Drôme pour assister à un spectacle doit se conformer au présent règlement et aux consignes, notamment de comportement, de circulation et de sécurité, voir d'urgence données par l'organisateur. A défaut, l'entrée sera refusée ou la sortie du site demandée. La délivrance d'un billet d'accès entraîne l'acceptation de ces conditions.

I - Conditions d'accès à l'établissement

Tout membre du public, y compris les enfants, doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude.

Pour le jeune public :

L'accès aux spectacles est interdit aux enfants de moins de trois ans, à l'exception des spectacles pour enfants (se conformer dans ce cas aux âges indiqués).

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'obtention de tarifs réduits ou enfants est soumise à présentation de justificatifs en cours de validité (pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA > justificatif de moins de 6 mois).

La commande, une fois acquittée, est ferme et définitive. Les billets ne sont ni repris ni échangés, même en cas de perte ou de vol. Aucun duplicata ne peut être délivré.

Seul le porteur du billet peut prétendre à assister au spectacle correspondant.

Sont interdits :

- La revente d'un billet à un prix supérieur à celui figurant au recto
- Les poussettes
- Les animaux, sauf exception (chiens accompagnant les personnes en situation de handicap visuel).
- Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement, sauf accord express de la direction.

Lors de l'accès dans l'enceinte du spectacle et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.

III - Conditions d'accès au spectacle et déroulement.

Le spectacle commençant précisément à l'heure annoncée, 5 minutes avant le début de la représentation, le placement numéroté n'est plus garanti. L'organisateur se réserve le droit de refuser les retardataires après le début du spectacle. Aucun remboursement ne sera alors consenti. Aucune entrée en salle n'est autorisée durant la représentation. En cas de placement libre ou accès libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise. Toute sortie pendant la durée du spectacle est définitive.

Il est strictement interdit de fumer, d'enregistrer ou de téléphoner pendant le spectacle.

En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer.

IV – Règles d'usage du site

Il est interdit de :

- pique-niquer dans l'enceinte des châteaux ou de consommer des boissons, hors celles achetées et consommées aux espaces bar.
- d'utiliser le réseau électrique
- de porter tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, les bouteilles plastiques et en verre, les boissons alcoolisées... Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera interdit, sans remboursement possible.

Les spectateurs sont responsables de tout dommage direct ou indirect qu'ils pourraient causer pendant leur présence dans l'enceinte du spectacle. Ils sont responsables de leurs effets personnels. La responsabilité des châteaux ne pourra être engagée en cas de perte ou de détérioration, même si ceux ci sont stockés dans un espace des châteaux de la Drôme.

De façon générale,

- les articles 17 et 18 relatifs aux comportements et aux interdictions,
- ainsi que les articles du titre VII relatif à la sécurité des personnes, des œuvres et des bâtiments,

du règlement intérieur applicable aux visiteurs et autres usagers des Châteaux de la Drôme, sont applicables dans le cadre des spectacles.

V – Annulation, interruption

En cas d'annulation ou d'interruption pour force majeure avant la moitié du spectacle, un report de date dans la limite des places disponibles ou un remboursement sera proposé. En cas d'interruption au-delà de la moitié du spectacle, les billets ne donnent droit ni à remboursement ni à report.

En cas d'annulation d'une manifestation, les remboursements, s'il y a lieu, seront effectués selon les modalités des différents points de vente. Les directives seront annoncées par l'organisateur.

Toute modification dans l'ordre, la durée et la distribution des spectacles n'entraîne pas droit à remboursement..

VI - Réclamations

Toute contestation ou réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être formulée par écrit au plus tard dans les 5 jours suivant la représentation.